Réf. Farde e-Assemblées : 2537705

N° OJ : **9**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : Subsides de fonctionnement au profit des entreprises de travail adapté.- Désignation des bénéficiaires et du montant attribué.- Année 2022 (dossier de référence 2020/5305).- Montant total : 10.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 1989, portant sur l'exonération du dépôt des bilans et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsides de moins de 25.000,00 EUR;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 1976, admise à sortir ses effets par lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 mai 1976;

Considérant que les cercles ou associations repris dans la décision ci-dessous ont entièrement rempli les obligations prévues par ladite loi et par les deux délibérations du Conseil Communal précitées;

Considérant que des engagements collectifs ont été effectués en 2021 et 2022, reportés en 2023, à l'article 84407/33202 pour un montant de 10.000,00 EUR au nom de VB07 - Divers (Entreprises de Travail Adapté), en exécution d'une décision du Collège du 06 mai 2021 et 13 octobre 2022;

Considérant que les ateliers protégés ne peuvent communiquer le nombre de personnes handicapées bruxelloises qui travaillent en leur sein que l'année suivante, dans ce cas-ci en 2023;

Considérant que le subside communal pourrait être équitablement réparti entre sept ateliers protégés fonctionnant dans l'agglomération bruxelloise, au prorata du nombre de personnes handicapées bruxelloises, soit 162;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique: Répartition des subsides aux 7 entreprises de travail adapté pour un montant total de 10.000,00 EUR, à l'article 84407/33202 des budgets ordinaires 2021 et 2022, réparti comme suit:
- Asbl "Manufast - ABP Entreprise de Travail adapté" : 2.222,22 EUR;
- Asbl "Brochage Renaître" : 1.049,38 EUR;
- Asbl "A.P.A.M. - Atelier Pour l'Accès des Moins valides au monde du travail" : 1.234,57 EUR;
- Asbl "L'Ouvroir" : 493,83 EUR;
- Asbl "A.P.R.E. - Atelier protégé et de Réadaptation pour Epileptiques" : 493,83 EUR;
- Asbl "La Ferme Nos Pilifs" : 3.888,89 EUR;
- Asbl "Groupe FOES-Les ateliers réunis" : 617,28 EUR.

Annexes :

- MANUFAST (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- FOES (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- La ferme NOS PILIFS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- APAM (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- APRE (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- L'OUVROIR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- BROCHAGE - RENAÎTRE (Consultable au Secrétariat des Assemblées)